

À L'ATTENTION DES PATIENTS / RÉSIDENTS ET DE LEURS PROCHES

Ce document est décliné à partir des principes de bientraitance édités par la HAS

La bientraitance peut se définir comme l'ensemble de comportements et d'attitudes, qui prend en compte et respecte la personne dans sa globalité et s'adapte à ses besoins divers, avec pour objectif de lui permettre un développement et une vie harmonieuse. Cet ensemble constitue une partie essentielle des bonnes pratiques mises en œuvre par les professionnels dans leur travail hospitalier.

Pour donner toute sa place à la promotion de la bientraitance, le Centre Hospitalier de Plaisir a souhaité élaborer « une charte de bientraitance ».

Celle-ci reprend les attentes essentielles des patients/résidents que l'hôpital accueille tout en permettant le bon déroulement des prises en charge.

Dans le cadre des soins, une des missions du personnel est d'exercer une vigilance particulière pour les patients/résidents qu'il prend en charge afin de diminuer les risques de maltraitance active ou passive de la part de membres de l'entourage, d'autres patients/résidents ou de professionnels.

Pour atteindre cet objectif le personnel prend appui sur le travail en équipe, facteur essentiel de la prévention de la maltraitance.

P/ Le Directeur Délégué
du Centre Hospitalier de Plaisir

Patricia CARLIER

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Le personnel du Centre Hospitalier de Plaisir s'est engagé à :

- Respecter les droits du patient/résident tels qu'écrits dans les différentes chartes.
- Respecter les protocoles de prise en charge.
- Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle et distanciée, respecter les règles de courtoisie.
- Aider le patient/résident à maintenir ou restaurer son intimité et sa dignité.
- Connaître et respecter au mieux les habitudes culturelles et l'histoire familiale de la personne accueillie.
- Prendre le temps nécessaire d'informer le patient/résident de façon adaptée, claire et loyale sur le déroulement de sa prise en charge et l'intérêt de son traitement.
- Prendre en compte les douleurs physiques et psychologiques, ne jamais gérer un mal être par le déni.
- Reconnaître les souhaits du patient/résident même quand il n'est pas possible de les satisfaire.
- S'abstenir de tout jugement, envers le patient/résident et envers ses proches.
- Être à l'écoute des proches et les accompagner dans ce qu'ils vivent à l'occasion de la maladie de leur parent.
- Respecter et favoriser l'autonomie du patient/résident en s'appuyant sur ses besoins exprimés.
- Faire connaître au patient/résident et à ses proches leurs devoirs vis-à-vis des professionnels de l'hôpital et des autres patients.

Toute personne soignante ou de l'entourage du patient/résident (autre patient/résident, ami, famille...) doit pouvoir agir dès lors qu'elle a connaissance d'une situation de maltraitance.

L'établissement a mis en place un dispositif pour faciliter ce type de démarche :

Il est de la responsabilité de chacun d'informer l'encadrement afin que les mesures utiles au patient/résident soient prises.